

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale  
des territoires  
Service agriculture et développement rural

**ARRÊTÉ**

portant composition de la commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF)

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP) ;  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;  
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (AAAF) ;  
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (CAECE) ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L112-1-1 et D112-1-11 ;  
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L111-1-1-2, L122-2, L222-2-1, L122-3, L122-7, L122-13, L123-1-5, L123-6, L123-9, L.124.2, 145-3 ;  
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L214-3 et R222-4 ;  
VU le code forestier, et notamment l'article L341-2 ;  
VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités ;  
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 actualisé relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;  
VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2013-168-0001 du 17 juin 2013 habilitant les organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger dans les commissions consultatives départementales ;  
Vu les propositions des structures représentées à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;  
VU l'avis de la directrice départementale des territoires ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

## **Article 1 – Les membres permanents à voix délibérative**

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF), placée sous la présidence de M. le préfet de l'Isère ou de son représentant, comprend les membres permanents suivants avec voix délibérative :

- M. Jean Pierre BARBIER, Président du conseil département de l'Isère ou son représentant, M. Robert DURANTON, vice-président du conseil départemental de l'Isère ;
- M. Christian COIGNÉ, maire de Sassenage ou son suppléant M. Philippe EVRARD, adjoint au maire de Sassenage représentant les maires de Isère, désigné par l'association des Maires de l'Isère ;
- Mme Claude NICAISE, maire de Pact ou son suppléant M. Bernard OGIER, adjoint au Maire de Pact, représentant les maires de Isère, désignée par l'association des maires de l'Isère ;
- M. Dominique BERGER, vice-président du syndicat mixte du SCoT Nord Isère, représentant les établissements publics ou syndicats mixtes porteurs de SCoT en Isère, désigné par l'association des maires de l'Isère ;
- M. Christophe FERRARI, président de la métropole Grenoble-Alpes Métropole ou sa représentante Mme Françoise AUDINOS, vice-présidente ;
- Mme Régine MILLET, représentant l'association départementale des communes forestières de l'Isère ou son suppléant M. Jean-Yves JOSSERAND ;
- Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice de la direction départementale des territoires de l'Isère ou son représentant ;
- M. Jean-Claude DARLET, Président de la chambre d'agriculture de l'Isère ou son suppléant M. André COPPARD ;
- M. Jérôme CROZAT représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de l'Isère ;
- M. Alexandre MILLION ou ses suppléants Aurélien CLAVEL et Jérôme COLLET, représentant les Jeunes agriculteurs de l'Isère;
- Mme Martine BRUN représentant la Confédération paysanne de l'Isère ;
- M. Maurice PORCHER représentant la Coordination rurale de l'Isère ;
- M. le président de l'association pour le développement de l'agriculture biologique en Isère (ADABIO) ou son représentant, association locale, affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;
- M. Marc CHABERT D'HIÈRES, président du syndicat départemental de la propriété privée rurale en Isère ou ses suppléants, Mme Marie-France RICHARD et Sylvie LELY ;
- M. Albert RAYMOND, vice-président de l'Union des forestiers privés de l'Isère ou son suppléant M. Bruno DE QUINSONAS-LOUDINOT, Président ;
- Me Marie-Thérèse PRUNIER, notaire, représentant la chambre départementale des notaires de l'Isère ;
- M. Jean-Louis DUFRESNE, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Isère (FDCI) ou sa suppléante, Mme Estelle LAUER ;
- Mme Chantal GEHIN présidente de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) de l'Isère, représentant une association agréée pour la protection de l'environnement ;
- M. Jean-Luc FORNONI, président du conservatoire d'espaces naturels Isère –Avenir ou son suppléant M. Bruno VEILLET, directeur, représentant une association agréée pour la protection de l'environnement ;
- M. Pascal LAVILLE, délégué territorial Sud-Est de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), ou son représentant lorsque la commission examine un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

**Article 2 – Les membres permanents à voix consultative**

Sont membres permanents de la CDPENAF, en qualité de personne qualifiée, avec voix consultative :

- M. Pierre MERIAUX, conseiller régional Rhône-Alpes ; représentant le conseil régional Rhône-Alpes ;
- M. Pascal DENOLLY, président du Comité Technique Départemental de la SAFER Isère, titulaire, ou M. Nicolas AGRESTI, directeur départemental de la SAFER Isère, suppléant ;
- M. le directeur de l'agence ONF Isère ou son représentant lorsque que la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

En tant que de besoin et en fonction des sujets à traiter, le préfet pourra appeler à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, toutes autres personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière.

**Article 3 –** La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

Elle émet, dans les conditions définies par les codes susvisés, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

**Article 4 –** Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable à partir de la date de création de la commission par arrêté préfectoral.

**Article 5 –** M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le

le Préfet

15 SEP. 2015

15 SEP. 2015

Jean-Paul BANNETAIN